

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 27 AVRIL 2023 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU  
20 JUILLET 2022**

**CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**  
(société de droit français)

et

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS**  
(société de droit français)

et

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE LUXEMBOURG S.A.**  
(Société de droit luxembourgeois)

**Programme d'Émission de Titres Structurés**  
*(Structured Debt Instruments Issuance Programme)*  
**de 25.000.000.000 d'euros**

**inconditionnellement et irrévocablement garanti par**  
**CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Arrangeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

*Agent Placeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

Ce supplément en date du 27 avril 2023 (le « **Premier Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 20 juillet 2022 (le « **Prospectus de Base** »), relatifs au programme d'émission de titres structurés (Structured Debt Instruments Issuance Programme) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la **CSSF**) à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base. Une demande d'approbation du présent Supplément en date du 27 avril 2023 a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Ce Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 23.1 du Règlement Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Premier Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Premier Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Premier Supplément prévaudront.

Les références dans ce Premier Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Premier Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle tel que visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus relatif aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que ce Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans les deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit jusqu'au 2 mai 2023, 17.00 heure de Paris, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur matérielle, ou l'inexactitude matérielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt. Les Investisseurs peuvent contacter les Offrants Autorisés s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation. Les modifications incluses dans le présent supplément ne s'appliquent qu'aux Conditions Définitives dont la date est égale ou postérieure à l'approbation du présent Supplément.

Des copies du Prospectus de Base et de ce Premier Supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : [www.luxse.com](http://www.luxse.com) ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <https://www.documentation.ca-cib.com/>.

L'objet de ce Premier Supplément est :

- de mettre à jour la section « **DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE** » du Prospectus de Base (pages 103 à 122 du Prospectus de Base) et d'incorporer par référence le premier Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en version française (**l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021**) comprenant les comptes consolidés intermédiaire résumés au 30 juin 2022 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**), d'incorporer par référence le rapport et les états financiers semestriels au 30 juin 2022 de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL**), d'incorporer par référence le rapport et les états financiers semestriels au 30 juin 2022 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**);
- de mettre à jour les sections « **DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK** » (pages 1096 à 1098 du Prospectus de Base), « **DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS** » (pages 1098 à 1100 du Prospectus de Base) et « **INFORMATIONS GENERALES** » (pages 1117 à 1018 du Prospectus de Base);
- mettre à jour les sections « **MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES** » (pages 282 et 298 du Prospectus de Base), et « **INFORMATIONS GÉNÉRALES** » (page 1119 du Prospectus de Base) afin de rendre optionnelle l'utilisation de la mention relative au code commun.
- de mettre à jour les sections « **FACTEURS DE RISQUE** » (page 22 du Prospectus de Base), « **MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES** » (pages 330 et 331 du Prospectus de Base) et « **MODALITÉ DÉFINITIONS** » (page 375 et 397 du Prospectus de Base) en ce qui concerne les dispositions et définitions relatives à l'indisponibilité de la devise.

## I. DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

### A) Mise à jour de la section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » (pages 103 à 122 du Prospectus de Base)

La section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » (pages 103 à 104 du Prospectus de Base) suivante remplace celle existante dans le Prospectus de Base (les ajouts apportés à la section sont en **bleu** ci-dessous) :

#### DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

*Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.*

Les documents suivants (voir hyperliens en bleu ci-dessous) qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base, font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- Le premier Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 (**l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021**) en date du 30 juin 2022 ([https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2022-08/Amendement\\_DEU\\_CACIB\\_2021\\_30%20juin%202022.pdf](https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2022-08/Amendement_DEU_CACIB_2021_30%20juin%202022.pdf)) comprenant (en pages 31 à 79) les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2020 et Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB en version française (le **Document d'Enregistrement Universel 2020** et le **Document d'Enregistrement Universel 2021** respectivement) comprenant (en pages 277 à 446 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et en pages 247 à 422 du Document d'Enregistrement Universel 2021) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2020 ([https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2021-04/URD\\_2020\\_FR\\_Credit%20Agricole%20CIB-12-04.pdf](https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2021-04/URD_2020_FR_Credit%20Agricole%20CIB-12-04.pdf)) et 31 décembre 2021 ([https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2022-04/CACIB\\_DEU\\_2021\\_FR\\_2.pdf](https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2022-04/CACIB_DEU_2021_FR_2.pdf)) ;
- le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FS en langue française comprenant (pages 3 à 106) les états financiers de Crédit Agricole CIB FS pour la période se terminant le 30 juin 2022 et les rapports des auditeurs y afférents (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=72df34d3-9e96-450c-84ca-33d286f67ab0>)
- le rapport et les états financiers 2020 et 2021 de Crédit Agricole CIB FS comprenant (en pages 5 à 88 du rapport 2020 et en pages 3 à 79 du rapport 2021) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2020 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=90493a89-0719-4878-a401-95641e24a047>) et 31 décembre 2021 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=36ba8310-430d-4be8-abf6-ce3c2bbf67e5>) ;
- le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (pages 3 à 45) les états financiers de Crédit Agricole CIB FL pour la période se terminant le 30 juin 2022 et les rapports des auditeurs y afférents (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=b80e48c5-8036-4f05-8a6c-c48653b4e291>) ;

- le rapport et les états financiers 2020 et 2021 de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (en pages 3 à 45 du rapport 2020 et en pages 3 à 48 du rapport 2021) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FL et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2020 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=f676fe8a-3cff-419a-8609-8966792b807a>) et le 31 décembre 2021 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=54d01221-af86-4e6a-b4fa-b92fea7f1764>) ;
- le Prospectus de Base 2021 relatif au Programme daté du 15 juillet 2021 (le Prospectus de Base 2021)
- le Prospectus de Base 2020 relatif au Programme daté du 15 juillet 2020 (le Prospectus de Base 2020), tel qu'amendé par le supplément en date du 30 décembre 2020 ;
- le Prospectus de Base 2019 relatif au Programme daté du 15 juillet 2019, tel qu'amendé par le supplément en date du 30 décembre 2019 ;
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2018, tel qu'amendé par les suppléments en date du 3 octobre 2018, du 21 décembre 2018 et du 13 mai 2019 (le Prospectus de Base 2018) ;
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2017 (le Prospectus de Base 2017) ;
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2016, tel qu'amendé par les suppléments en date du 5 septembre 2016 et 31 mars 2017 (le Prospectus de Base 2016); et
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 31 juillet 2015, tel qu'amendé par le supplément en date du 6 octobre 2015 (le Prospectus de Base 2015);

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2019/979 de la Commission. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif, toute erreur matérielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui peuvent influencer l'évaluation des Titres et dont l'inclusion dans le Prospectus de Base est nécessaire afin de permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives des Émetteurs et le Garant et, les droits attachés aux Titres et les raisons de l'émission et son incidence sur les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions, cotations et admission à la négociation sur un marché réglementé ultérieures de Titres.

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés (i) sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) et (ii) sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles, pour les Titres cotés à la

Bourse de Luxembourg, auprès de CACEIS Bank, Luxembourg, Succursale à Luxembourg (**L'Agent de Cotation au Luxembourg**).

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont présentées dans les tables de concordance ci-dessous. Pour éviter tout doute, les informations devant être divulguées par les Émetteurs qui ne sont pas mentionnées dans les tables de concordance ci-dessous ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base ; ces informations qui ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont soit contenues dans les sections pertinentes du présent Prospectus de Base, soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs.

**B ) Incorporation par référence de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB en version française comprenant (pages 31 à 79) les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2022 de Crédit Agricole CIB (pages 105 à 109 du Prospectus de Base) (le tableau suivant remplace celui existant dans le Prospectus de Base)**

#### TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

*Cette section présente un liste des documents incorporés par référence et précise où ces informations sont susceptibles d'être trouvées dans ces documents*

#### Crédit Agricole CIB

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
<b>1. Personne responsable</b>	441	87
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1. Commissaires aux comptes	442	88
2.2. Comités (d'audit, des risques, des nominations et de la gouvernance, des rémunération) de l'émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	89 à 94	83
<b>3. Facteurs de risques</b>	152 à 161	14 à 19
<b>4. Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1. Histoire et évolution de l'émetteur	17	

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
4.1.1 Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	250; 426 ; 432	32
4.1.2 Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	250	32
4.1.3 Indiquer la date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	432	
4.1.4 Indiquer le siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et numéro de téléphone du siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il y en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	250; 426; 432	32
4.1.5 Fournir des renseignements sur tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	433	
4.1.6 Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	6; 15; 155	81
4.1.8 Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	432	
<b>5. Aperçu des activités</b>		
5.1 Principales activités	19 à 22	
<b>6. Structure Organisationnelle</b>		
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à	4 à 5, 8-9	

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
clarifier la structure organisationnelle du groupe.		
<b>7. Informations sur les tendances</b>	140 à 141; 433	12 à 13
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>		
9.1 Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci ;	95 à 116	82
9.2 Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	85; 117 à 118	
<b>10. Principaux actionnaires</b>	126; 343	65
<b>11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Fournir les informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	15; 247 à 422 278 à 446 du Document d'Enregistrement Universel 2020	33 à 78
11.1.3 Normes comptables  Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002.	263 à 280	39 à 40
(a) Bilan	15 ; 139 ; 257 à 258 15 ; 133 ; 286 du Document d'Enregistrement Universel 2020	35

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
(b) Compte de résultat	15 ; 135 à 138; 255 130 à 132 ; 284 du Document d'Enregistrement Universel 2020	7 à 10 ; 33
(c) Tableau des flux de Trésorerie	261 289 du Document d'Enregistrement Universel 2020	38
(d) Principes comptables et notes complémentaires	263 à 370 291 à 396 du Document d'Enregistrement Universel 2020	39 à 78
(e) Rapports des commissaires aux comptes	371 à 377 397 à 403 du Document d'Enregistrement Universel 2020	79
11.1.6 États financiers consolidés  Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	255 à 378  284 à 403 du Document d'enregistrement universel 2020	33 à 78
(a) Compte de résultat	255 284 du Document d'Enregistrement Universel 2020	33
(b) Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256 285 du Document d'Enregistrement Universel 2020	34
(c) Bilan actif	257 286 du Document d'Enregistrement Universel 2020	35

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
(d) Bilan passif	258 286 du Document d'Enregistrement Universel 2020	35
(e) Tableau de variation des capitaux propres	259, 260 287, 288 du Document d'Enregistrement Universel 2020	36, 37
(f) Tableau des flux de trésorerie	261 289 du Document d'Enregistrement Universel 2020	38
11.1.7 Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été audités ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	15; 255 à 261 15 ; 284 à 290 du Document d'Enregistrement Universel 2020	5 à 13; 33 à 78
11.3 Audit des informations financières annuelles historiques	371 à 377	79
11.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	198 à 200 ; 340 à 342	26 à 28
11.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	433	
<b>12. Informations supplémentaires</b>		
12.1 Capital social  Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leur principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	126; 343	65

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
12.2 Acte constitutif et statuts  Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	250, 426	32
<b>13. Contrats importants</b>	433	
<b>14. Documents disponibles</b>	433	

**B) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2022 de Crédit Agricole CIB FS et notes annexes (page 110 du Prospectus de Base)** (le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

### **Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FS**

	<b>Rapport et États Financiers (numéros de page)</b>
<b>États Financiers semestriels non audités et notes aux états financiers et rapport des commissaires aux comptes pour la période se terminant le 30 juin 2022</b>	3-106
Bilan	7-8
Compte de résultat	9 10
Tableau des flux de trésorerie	11-74
Notes aux états financiers	5-6
Rapport des commissaires aux comptes	

**D) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2022 de Crédit Agricole CIB FL et notes annexes (page 111 du Prospectus de Base)** (le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

## **Financial statements and Report of Crédit Agricole CIB FL**

	<b>Report and Financial statements (pages number)</b>
<b>Half yearly unaudited Financial statements and Notes to the Financial statements and Auditors's report for the period ending 30 juin 2022</b>	3 à 45
Statement of financial position	12
Statement of profit or loss and other comprehensive income	11
Statement of cash flows	14
Notes to the financial statements	15 à 45
Auditors's report	-
Statement of changes in shareholders' equity	13

**II. Modification des sections « DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK » (pages 1096 à 1098), « DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS » (pages 1098 à 1100) et « INFORMATIONS GENERALES » (pages 1117 à 1122) du Prospectus de Base, supprimées et remplacées dans leur intégralité par les sections suivantes (les ajouts apportés à la section sont **en bleu** ci-dessous) :**

**A) Les sections « DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK » (pages 1096 à 1098) et « DESCRIPTION DE CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS » (pages 1098 à 1100) sont modifiés de la manière suivante (les ajouts apportés aux sections sont **en bleu** ci-dessous) :**

### **DESCRIPTION DES ÉMETTEURS**

Cette section présente une description des Émetteurs.

#### **Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) sont contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB **et dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 de Crédit Agricole CIB** incorporés par référence au présent document (se référer à la section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France.

Au 27 avril 2023, le capital social de Crédit Agricole CIB est de 7 851 636 342 euros divisé en 290 801 346 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 27 euros chacune et est entièrement libéré.

A l'exception de ce qui est prévu aux pages 85 et 117 à 118 du [Document d'Enregistrement Universel 2021](#) de Crédit Agricole CIB, à la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Au [19 octobre 2022](#), Fitch Ratings (**Fitch**) a attribué les notations suivantes :

- IDR à court terme : F1+

Pour les institutions financières et la plupart des émetteurs, la notion de "court terme" signifie habituellement une période maximale de 13 mois. Une notation 'F1' indique une forte capacité intrinsèque à honorer ses engagements financiers dans les délais et peut inclure l'ajout d'un "+" pour souligner tout profil de crédit exceptionnellement fort.

- IDR à long terme : AA-, perspective [stable](#)

Une notation IDR à long terme émise par Fitch concernant une institution financière exprime l'opinion de Fitch quant à la vulnérabilité relative de cette institution financière à un défaut de ses obligations financières. Conformément aux définitions de notation de Fitch, le risque de défaut souligné par l'IDR est généralement lié aux obligations financières dont le non-paiement "reflète au mieux le manquement non traité de cette entité". Fitch considère que les obligations des institutions financières pour lesquelles le non-paiement reflète au mieux leur manquement non traité sont habituellement des obligations seniors envers des tiers, des créanciers non-gouvernementaux. Par conséquent, les IDRs des institutions financières se prononcent sur la probabilité d'un défaut sur ces obligations. Une notation 'AA' souligne des perspectives de risque de défaut très faibles.

Le groupe de sociétés Fitch Ratings établi dans l'Union Européenne, comprend Fitch Ratings Limited, et a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 15 décembre 2021, Moody's Investor Services Ltd (**Moody's**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : Prime-1
- Dette à long terme : Aa3, perspective stable

Les notations attribuées sur les échelles de notation long terme et court terme de Moody's sont des opinions prévisionnelles des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structuré, des véhicules de financement de projet, et des entités du secteur public. Les notations à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations à échéance initiale d'un an au moins et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel et les pertes financières anticipées en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations à échéance initiale de 13 mois au plus et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel.

Une notation 'Prime 1' reflète une capacité supérieure à rembourser ses obligations à court terme. Les obligations notées 'Aa' sont jugées de qualité élevée et sujette à un risque de crédit très faible. Moody's ajoute des modificateurs numérique 1, 2 et 3 à chaque classification de notation générique ; le modificateur 2 indique une notation de fourchette moyenne ; et le modificateur de 3 indique un classement dans la fourchette basse de cette catégorie de notation générique.

Moody's Investor Services Ltd a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 19 octobre 2022, S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A+, perspective [stable](#)

Les notations de crédit S&P expriment l'opinion de S&P sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de S&P quant au niveau de risque relatif de crédit.

Une obligation à court terme notée 'A-1' sont classées dans la plus haute catégorie par Standard & Poor's. la capacité du débiteur à respecter son engagement financier concernant l'obligation est extrêmement forte. Une obligation

à long terme notée 'A' est quelque peu davantage exposée aux effets négatifs de changements de circonstances et de conditions économiques que ne le sont les obligations classées dans des catégories mieux notées. Cependant, la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers concernant l'obligation est toujours forte. Les notations allant de 'AA' à 'CCC' peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour montrer la position relative au sein de ces catégories de notation majeures.

S&P Global Ratings Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Crédit Agricole CIB dépend de la performance de ses filiales.

### **Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions**

#### **Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions**

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant

son siège social en France au 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Le numéro téléphonique de Crédit Agricole CIB FS est le +33 (0)1 41 89 65 66 et son site internet est <https://www.documentation.ca-cib.com/>. L'information accessible depuis ce site internet ne fait pas partie du prospectus sauf si cette information a été incorporée par référence dans le prospectus.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquérir, gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Crédit Agricole CIB FS dépend de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB FS finance ses investissements par l'émission de titres de toutes natures, dans le cadre d'un ou plusieurs programmes ainsi que d'émissions individuelles.

#### **Structure organisationnelle / Principaux actionnaires**

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à 99,80 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

#### **Capital social**

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

#### **Présentation des activités et marchés principaux**

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

#### **Tendances**

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite à la page 127 du Document d'Enregistrement Universel 2020, qui est incorporée par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS.

#### **Administration et Direction**

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS</b>
Christine CREMEL :	Président du Conseil d'Administration - Administrateur	" Head of Onboarding, Transaction Management & Clearing - Global Market Division "
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA,	Administrateur	Analyste – Crédit Agricole CIB

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
représentée par Frédéric Ntjono:		
Emmanuel BAPT	Administrateur	Responsable Mondial Actions et Dérivés de fonds de Crédit Agricole CIB.
Karima Hamidouche	Administrateur	Cross Asset Structuring, Global Markets Division, Crédit Agricole CIB
Ghyslain LADRET	Administrateur	Responsable Mondial de la Structuration Corporate de Crédit Agricole CIB
Benoît PLAUT :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Ludovic NORMAND :	Administrateur	Chief Operating Officer for Global Markets Division Europe – Crédit Agricole CIB
Mickaël CRABOS :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France, pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

#### **Assemblées Générales des Actionnaires**

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

#### **Comité d'audit**

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

- B) La section « INFORMATIONS GÉNÉRALES » (pages 1117 à 1122 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante (les ajouts apportés à la section sont en bleu ci-dessous) :**

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

*Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.*

#### **Autorisation**

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB par la loi française pour la mise en place du Programme et pour l'octroi de sa Garantie. Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB FS par la loi française pour la mise en place du Programme. Toutefois, dans la mesure où les titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FL en date du 3 mai 2021. Dans le cas où des procédures d'autorisation additionnelles sont requises relativement à une Souche de Titres en particulier, elles seront précisées (si les lois applicables l'exigent) au paragraphe 9 des Conditions Définitives concernées.

### **Approbation, cotation et admission des Titres aux négociations dans le cadre du Programme**

Le présent Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF au Luxembourg en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus. La CSSF n'approuve ce Prospectus de Base qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les Émetteurs ou sur la qualité des Titres qui font l'objet du présent Prospectus de Base. Les investisseurs doivent recourir leur propre évaluation de la pertinence d'investir dans les Titres.

Le présent Prospectus de Base est valable jusqu'au 20 juillet 2023. L'obligation de compléter le Prospectus de Base en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le Prospectus de Base n'est plus valable.

Conformément au nouvel article 23.2(a) du Règlement Prospectus, lorsque les Titres sont offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la publication d'un supplément et lorsque les Titres n'ont pas encore été délivrés aux investisseurs ont le droit de retirer leur acceptation, dans les trois jours ouvrables après la publication de ce supplément, à condition que le fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'Offre Non-Exemptée ou la livraison des Titres, selon ce qui se produit en premier. Cette période peut être prolongée par l'Émetteur concerné ou, le cas échéant, par le(s) Offrant(s) Autorisé(s) concerné(s). La date à laquelle le droit de rétractation prend fin est précisée dans le supplément.

Une demande peut être faite pour que les Titres émis dans le cadre de ce Programme pendant une période de douze (12) mois à partir de la date du présent Prospectus de Base soient offerts dans le cadre d'un Offre Non-Exemptée ou cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et auprès d'autres bourses et/ou marchés réglementés.

### **Documents disponibles**

Des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>) :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les statuts de Crédit Agricole CIB FS et les statuts de Crédit Agricole CIB FL ;
- (b) (i) dans le cas de Crédit Agricole CIB, en tant qu'Émetteur et Garant, les états financiers consolidés et non consolidés pour les exercices 2020 et 2021 [et les états financiers semestriels consolidés au 30 juin 2022](#) (ii) dans le cas de Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL, chacun en tant qu'Émetteur, les états financiers audités pour les exercices 2020 et 2021 et le rapport et [les états financiers semestriels au 30 juin 2022](#) ;

- (c) les derniers états financiers annuels audités publiés et les futurs états financiers intermédiaires non audités de chaque Emetteur et du Garant ;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier, la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) le Contrat de Gestion des Actifs Gagés (*Collateral Management Agreement*), le Contrat d'Agent de Contrôle des Actifs Gagés (*Collateral Monitoring Agency Agreement*), le Contrat d'Agent d'Évaluation (*Valuation Agency Agreement*), le Contrat d'Agent de Cession (*Disposal Agency Agreement*), le Contrat de Dépositaire des Actifs Gagés (*Custodian Agreement*) et chaque Contrat de Gage (*Pledge Agreement*) et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (*Security Agency Agreement*) (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres Exemptés) ;
- (f) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (g) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence ;
- (h) toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ni offert au sein de l'Espace Économique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu du Règlement Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et
- (i) pour chaque émission de Titres admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg souscrits en vertu d'un contrat de souscription, le contrat de souscription (ou tout document équivalent).

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit). En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)).

Le **Cadre des Obligations Vertes** est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179894>.

Le groupe Crédit Agricole a chargé Vigeo Eiris (**Vigeo**) de fournir un deuxième avis (l'**Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Vertes**, évaluant la valeur ajoutée environnementale du **Cadre des Obligations Vertes** et son alignement sur les Principes GB. Cet avis tiers est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179901>

Le **Cadre des Obligations Sociales** est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>.

Le groupe Crédit Agricole a chargé Vigeo Eiris (**Vigeo**) de fournir un deuxième avis (l'**Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Sociales**, évaluant la valeur ajoutée environnementale du **Cadre des Obligations Sociales** et son alignement sur les Principes SB. Cet avis tiers est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186708>.

### **Systemes de compensation**

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun et le

code ISIN pour chaque Tranche de Titres affectés par Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, S.A., 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

### **Conditions pour déterminer le prix**

Le prix et le montant des Titres devant être émis dans le cadre du programme seront déterminés par l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission conformément aux conditions de marché existantes.

### **Rendement**

Une indication du rendement relatif à une Souche de Titres à Taux Fixe sera précisée dans les Conditions Définitives applicables. Le rendement est calculé à la Date d'Émission des Titres sur la base du Prix d'Émission concerné. En tant que tel, le rendement mentionné dans les Conditions Définitives applicables reflète le rendement des Titres à maturité au moment de leur Date d'Émission et ne constitue pas une indication du rendement futur.

### **Notations**

Les notations attribuées aux Titres (le cas échéant) seront précisées dans les Conditions Définitives applicables, y compris l'indication selon laquelle ces notations sont ou non émises par des agences de notation établies au sein de l'Union Européenne, enregistrées (ou en cours de procédure de demande d'enregistrement) conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil en date du 11 mai 2011 (le **Règlement CRA**) et incluses dans la liste des agences de notation enregistrées qui est publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)).

Parmi les émetteurs, seul Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une notation, qui est décrite dans la section de ce Prospectus de Base intitulée "Description des Émetteurs". Les notations mentionnées dans cette section ont été attribuées par Fitch Ratings Limited, Moody's Investors Service Limited, chacune étant une agence de notation établie au Royaume-Uni, et S&P Global Ratings Europe Limited, qui est une agence de notation établie au sein de l'Union Européenne enregistrée dans le cadre du Règlement CRA et incluse dans la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers auquel il est fait référence ci-dessus.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être sujette à suspension, changement or retrait, à tout moment et sans préavis, par l'agence de notation ayant attribué la notation.

### **Changements significatifs ou détérioration significative**

A l'exception de ce qui est mentionné aux pages 140 à 141 et 433 du Document d'Enregistrement Universel 2021, [en page 12 à 13 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB depuis le [30 juin 2022](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2021.

A l'exception de ce qui est mentionné, [en page 12 à 13 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le [30 juin 2022](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2021.

### **Structure d'emprunt et de financement**

A l'exception de ce qui est mentionné en page 5 du Rapport 2021 de Crédit Agricole CIB FL, il n'y a pas eu de changement significatif dans la structure d'emprunt et de financement de Crédit Agricole CIB, de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2021.

### **Contrats importants**

Aucun de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL n'a conclu de contrat important hors du cadre normal des activités de l'Émetteur concerné, qui aurait pu avoir pour résultat d'altérer la capacité d'un des membres du Groupe à s'acquitter d'obligations significatives envers l'Émetteur concerné à l'égard de sa propre capacité à s'acquitter des obligations que lui imposent les Titres envers les Titulaires.

### **Litiges**

À l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 198 à 200 du Document d'Enregistrement Universel 2021 [et aux pages 26 à 28 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2021](#), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'a été partie à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

### **Auditeurs**

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

[Les comptes de Crédit Agricole CIB FS ne font pas l'objet d'un audit pour le semestre clos le 30 juin 2022.](#)

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL sont Ernst & Young (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg). Ernst & Young ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FL (incluant le tableau des flux de trésorerie), sans réserves, conformément aux standards d'audit acceptés au Luxembourg pour les deux exercices clos le 31 décembre 2020 et 2021. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FL.

[Les comptes de Crédit Agricole CIB FL ne font pas l'objet d'un audit pour le semestre clos le 30 juin 2022.](#)

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB

conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, et n'a émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

[Les comptes de Crédit Agricole CIB ne font pas l'objet d'un audit pour le semestre clos le 30 juin 2022.](#)

### **Règlement relatif aux Indices de Référence**

Les montants dus au titre des Titres ou les actifs livrables au titre des Titres peuvent être calculés ou déterminés par référence à un ou plusieurs indices pouvant constituer un indice de référence aux fins du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) n°2016/1011) (le **Règlement relatif aux Indices de Référence**). Si un tel indice constitue un indice de référence de ce type, les Conditions Définitives applicables indiqueront si l'indice de référence est fourni ou non par un administrateur figurant au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (**ESMA**) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence. Des dispositions transitoires du Règlement relatif aux Indices de Référence peuvent aboutir à ce que l'administrateur d'un indice de référence particulier n'est pas soumis à l'exigence de figurer dans le registre des administrateurs et des indices de référence à la date des Conditions Définitives applicables concernées. Le statut d'enregistrement d'un administrateur dans le cadre du Règlement relatif aux Indices de Référence est une information d'ordre publique et, excepté lorsque cela est exigé par les lois applicables, l'Émetteur concerné n'a pas l'intention de mettre à jour les Conditions Définitives applicables pour refléter un quelconque changement dans le statut d'enregistrement de l'administrateur.

### **Conflits d'intérêt potentiels**

Dans le cadre de leur activité générale, notamment dans le cadre de leurs activités de tenue de marché, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent effectuer des opérations pour compte propre ou pour le compte de ses clients et détenir des positions à long terme ou à court terme dans tout Sous-Jacent ou tout produit dérivé. En outre, dans le cadre de l'offre de tous Titres, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture relatives à tout Sous-Jacent ou à tout produit dérivé.

L'Émetteur concerné et/ou tout Affilié ou, selon le cas, leurs filiales ou Affiliés ou toute autre personne ou entité ayant des obligations au titre de tout Sous-Jacent, tout composant (relatif à ce(s) Sous-Jacent(s) qui sont des indices) ou le cas échéant, toute filiales ou Affiliés ou toute autre personne ou entité ayant des obligations à l'égard de tout(s) Sous-Jacent(s) (notamment, sans caractère limitatif, des relations de placement, de prêteur, de dépositaire, de gestion de risque, de conseil ou de banque) poursuivront les actions ou prendront les mesures qui leur semblent nécessaires ou appropriées afin de protéger leurs et/ou ses intérêts à ce titre sans prendre en considération les conséquences pour un Titulaire et sans prendre en considération le fait qu'une telle action puisse avoir un effet défavorable (notamment, sans caractère limitatif, tout action qui serait constitutive de, ou qui pourrait donner lieu à, un manquement, un événement de défaut, un événement de crédit ou un cas de résiliation) eu égard à tout Sous-Jacent ou à tout investisseur dans les Titres.

Lorsque l'Émetteur concerné ou le Garant agit en qualité d'Agent de Calcul ou que l'Agent de Calcul est un Affilié à l'Émetteur concerné ou au Garant, des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Titulaires de Titres, notamment en ce qui concerne certaines décisions et certains jugements que l'Agent de Calcul peut prendre conformément aux Modalités et qui peuvent influencer sur le montant à recevoir lors du règlement des Titres.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir lorsque le(s) gestionnaire(s) et les distributeurs éventuels agissent en vertu d'un mandat accordé par les Émetteurs, le Garant (le cas échéant) et/ou le(s)

gestionnaire(s) et recevront des commissions et/ou des honoraires sur la base des services rendus et du résultat du placement des Titres.

Lorsque l'Émetteur concerné ou l'un de ses Affiliés agit en tant que membre d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans la mesure où les intérêts de cet Émetteur ou de l'Affilié peuvent être opposés aux intérêts des Titulaires de Titres, et où ils auront le droit d'agir et agiront sans tenir compte des intérêts des Titulaires de Titres.

Le Gérant des Actifs Gagés et l'Agent d'Evaluation étant affiliés à l'Émetteur concerné ou à son successeur, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre le Gérant des Actifs Gagés, l'Agent d'Evaluation et les Titulaires de Titres Assortis de Sûreté, notamment en ce qui concerne la prise de certaines décisions et l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires (y compris en ce qui concerne le calcul de la Valeur de Marché des Titres Assortis de Sûreté et la Valeur de l'Actif Gagé).

#### **Identifiant de l'entité juridique**

L'identifiant de l'entité juridique, ou LEI, pour chacun des Émetteurs est le suivant :

- (a) Crédit Agricole CIB : 1VUV7VQFKUOQJSJ21A208 ;
- (b) Crédit Agricole CIB FS : 969500HUHIE5GG515X42 ; et
- (c) Crédit Agricole CIB FL : 529900XFWQOQK3RQS789.

### **III. Mise à jour des sections « MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES » (pages 282 et 298 du Prospectus de Base), et « INFORMATIONS GÉNÉRALES » (page 1119 du Prospectus de Base) avec la modification des dispositions relatives au code commun.**

**A) Le paragraphe 10 (c) « Code Commun » figurant en Partie B de la section « MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES » (pages 282 du Prospectus de Base) est modifié de la manière suivante. L'ajout des crochets est utilisé afin de rendre optionnelle l'indication du Common Code (les ajouts apportés à la section sont en **bleu** ci-dessous) :**

[(c) Code Commun : [●]]

**B) La colonne « Code Commun » du tableau figurant en Partie G de la section « MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES » (pages 298 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante. L'ajout des crochets est utilisé afin de rendre optionnelle l'indication du Common Code (les ajouts apportés à la section sont en **bleu** ci-dessous) :**

Numéro de Souche	Montant Principal Total	Code ISIN	[Code Commun]	Prix d'Émission
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
<i>(insérer des lignes supplémentaires en fonction du nombre de souches de Titres)</i>				

C) Le paragraphe « *Système de Compensation* » de la section « **INFORMATIONS GÉNÉRALES** » (page 1119 du Prospectus de Base) est amendé conformément au paragraphe ci-dessous: (les ajouts apportés à la section sont en **bleu** ci-dessous),

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun, le cas échéant, et le code ISIN pour chaque Tranche de Titres affecté par Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, S.A., 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

**IV. Mise à jour des sections « FACTEURS DE RISQUE » (page 22 du Prospectus de Base), « MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES » (pages 330 et 331 du Prospectus de Base) et « MODALITÉ "DÉFINITIONS" » (page 375 et 379 du Prospectus de Base) en ce qui concerne l'ajout et la modification des dispositions et définitions relatives à l'indisponibilité de la devise.**

C) Le paragraphe B – (d) « *Risque Lié à l'Indisponibilité de la Devise* » de la section « **FACTEURS DE RISQUE** » (page 22 du Prospectus de Base) est modifié de la manière suivante (les ajouts apportés à la section sont en **bleu** ci-dessous) :

Si l'Émetteur concerné ou le Garant (selon le cas) n'est pas en mesure de faire le paiement dans la Devise Prévue (ou s'il lui est impossible de le faire) en raison de circonstances indépendantes leur volonté, notamment sans caractère limitatif, (a) toute sanction ou contrôle des changes imposé par toute autorité gouvernementale compétente ou (b) restriction ou contrôle applicable à l'Agent Payeur, au système de compensation compétent ou à l'une de leurs banques de compte ou à celle de l'Émetteur ou du Garant (selon le cas) qui empêcherait les transferts dans la Devise Prévue de l'Émetteur ou du Garant (selon le cas) au(x) Titulaire(s) de Titre(s), l'Émetteur concerné ou le Garant (selon le cas) sera en droit de s'acquitter de ses obligations envers le(s) Titulaire(s) de Titres en effectuant un paiement dans la **Devise de Substitution (tel que défini dans les Modalités Définitions)**. Les Titulaires peuvent être négativement affectés et perdre une partie du capital investi. **Toute référence à la Devise Prévue dans toute documentation connexe sera réputée être une référence à la Devise de Substitution en ce qui concerne ce paiement affecté particulier. Cela peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres et le(s) Titulaire(s) de Titre(s) peut/peuvent perdre tout ou partie du capital investi.**

D) Le paragraphe B – (e) « *Composition du Risque* » est ajouté à la section « **FACTEURS DE RISQUE** » (page 22 du Prospectus de Base) :

Les risques liés aux titres peuvent être corrélés ou composés et cette corrélation et/ou composition peut entraîner une volatilité accrue de la valeur des titres et/ou des pertes accrues pour le(s) détenteur(s) de titres.

Par exemple, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a créé une volatilité du marché qui pourrait avoir un impact sur la liquidité du marché des titres ou des actifs sous-jacents. Séparément, si par exemple la Devise Prévue pour les Titres est le Rouble russe, l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements dans la Devise Prévue (en raison des restrictions sur de tels paiements imposées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie) et peut à la place effectuer ces paiements dans une Devise de Substitution (voir le facteur de risque intitulé "Risque d'indisponibilité de la devise" ci-dessus). Dans cet exemple, ces deux risques sont corrélés (puisque ils sont liés au même événement) et pourraient s'aggraver l'un l'autre, entraînant une volatilité accrue de la valeur des Titres et/ou des pertes accrues pour le(s) Détenteur(s) de Titres.

E) Le paragraphe 5.12 « *Indisponibilité de la Devise* » de la section « MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES » (pages 330 et 331 du Prospectus de Base) est modifié de la manière suivante (les ajouts apportés à la section sont en bleu ci-dessous) :

#### 5.12 Paiement en cas d'Indisponibilité de la Devise

La présente Modalité Générale 5.12 (*Indisponibilité de la Devise*) s'applique lorsque le paiement doit être effectué au titre de tout Titre dans la Devise Prévue et que l'Émetteur concerné ou le Garant (selon le cas) sont ou seront dans l'incapacité (ou qu'il leur est ou deviendra impossible) d'effectuer le paiement dans la Devise Prévue en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment sans caractère limitatif, (a) toute sanction ou contrôle des changes imposé par toute autorité gouvernementale compétente ou (b) restriction ou contrôle applicable à l'Agent Payeur, au système de compensation compétent ou à l'une de leurs banques de compte ou à celle de l'Émetteur ou du Garant (selon le cas) qui empêcheraient ou rendraient irréalisables les transferts dans la Devise Prévue de l'Émetteur ou du Garant (selon le cas) au(x) Titulaire(s) des Titres (un « Cas d'Indisponibilité de la Devise »).

Si l'Émetteur ou l'Agent de calcul détermine qu'un Cas d'Indisponibilité de la Devise s'est produit en ce qui concerne un paiement programmé particulier dû par l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) au(x) Titulaire(s) des titres (le "Paiement Affecté"), l'Émetteur concerné ou le Garant (selon le cas) sera en droit de s'acquitter de ses obligations envers le(s) Titulaire(s) de Titre(s), en effectuant un paiement dans la Devise de Substitution sur la base d'un taux de change au comptant, sur un marché interbancaire approprié, à l'heure et à la date déterminée par l'Agent de Calcul par référence aux taux d'écran ou autres cotations que l'Agent de Calcul jugera appropriés.

Si un Cas d'Indisponibilité de la Devise se produit, toute référence à la Devise Prévue dans toute documentation connexes sera considérée comme une référence à la Devise de Substitution en ce qui concerne le paiement concerné en question.

Au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant le jour où ce montant doit être payé dans la Devise de Substitution, ou, dès que possible, si un Cas d'Indisponibilité de Devise survient au cours de cette période de quatre (4) jours ouvrables, l'Émetteur enverra une notification (ou un avis) à l'Émetteur (ou à l'une de ses filiales), l'Émetteur enverra un avis (un "Avis de Paiement Affecté") au(x) Titulaire(s) des titres (avec copie à l'Agent de Calcul, à l'Agent Payeur, au système de compensation compétent ou à l'une de leurs banques de compte) indiquant (a) qu'un Cas d'Indisponibilité de la Devise s'est produit et (b) la Devise de Substitution dans laquelle le Paiement Affecté concerné sera effectué. L'Émetteur enverra ensuite dès que possible au(x) Titulaire(s) des Titres (avec copie à l'Agent de Calcul, à l'Agent Payeur, au système de compensation compétent ou à l'une de leurs banques de compte) un avis spécifiant le taux de change au comptant applicable, tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément au paragraphe ci-dessus. Le Paiement Affecté concerné sera effectué dans la Devise de Substitution, que le Cas d'Indisponibilité de la Devise existe ou non, ou qu'il se poursuive ou non après l'envoi de l'Avis de Paiement Affecté au(x) Titulaire(s) des Titres ; toutefois, à moins qu'un autre Avis de Paiement Affecté n'ait été envoyé pour un paiement futur soumis à un Cas d'Indisponibilité de la Devise, ce paiement futur sera effectué dans la devise contractuelle d'origine.

Pour les besoins de la présente condition, toute décision de l'Émetteur ou de l'Agent de Calcul sera prise de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, et liera toutes les parties.

F) La définition « *Devise Prévue* » de la section « MODALITÉ DÉFINITIONS » (page 379 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante (les ajouts apportés à la définition sont en bleu ci-dessous) :

**Devise Prévue** désigne, sous réserve de la Modalité Générale 5.12 (*Indisponibilité de la Devise*), la devise indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

**G) Les définitions « Cas d'Indisponibilité de la Devise » et « Devise de Substitution » sont ajoutées à la section « MODALITÉ DÉFINITIONS » (page 375 et 379 du Prospectus de Base) :**

**Cas d'Indisponibilité de la Devise** a la signification qui lui est donnée dans les Conditions Générales 5.7 (Paiement en cas d'Indisponibilité de la Devise).

**Devise de Substitution** désigne, conformément à la Modalité Générale 5.7 (*Paiement en cas d'Indisponibilité de la Devise*), la devise sélectionnée par l'Agent de Calcul de bonne foi et de manière commercialement raisonnable comme étant appropriée pour les Titres, en tenant compte des conditions de marché et de la liquidité sur le marché interbancaire pour les échanges avec la Devise Prévues, étant entendu que la Devise de Substitution sera l'euro (ou tout successeur) ou la devise légale du Canada, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Australie ou des États-Unis

*Arrangeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

*Agent Placeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 27 AVRIL 2023**